

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 19 OCTOBRE 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 60  
 Présents : 38  
 Pouvoirs : 13  
 Votants : 51

**Date de convocation et d'affichage :**

13 octobre 2023

**Numéro :**

D20231019\_196

**Objet :**

Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes de la Dombes

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Romans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	JP. COURRIER
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN		x	
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I. DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	X		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	D. FROMENTIN
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	F. MARECHAL
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	JF. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Michel GAUTHIER**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Considérant la pertinence de mutualiser la désignation du déontologue avec les communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes intéressées,  
Considérant l'étendue du territoire et l'éventualité de l'indisponibilité de l'un d'entre eux, il paraît opportun de procéder à la désignation de deux référents déontologues qui pourront travailler de concert pour les missions complexes,  
Considérant que Messieurs Yves VIOLLAND et Georges BAILLET, anciens directeurs généraux de services dans les collectivités disposent des compétences techniques pour assurer cette mission,  
Considérant qu'ils n'exercent pas de mandat local auprès de la Communauté de Communes de la Dombes ni ne l'ont exercé depuis moins de trois ans, qu'ils ne sont pas en conflit d'intérêt avec la collectivité et qu'ils ne sont pas agent de la collectivité, respectant ainsi les conditions prévues à l'article R.1111-1-A précité,  
Considérant qu'il convient de régler les modalités de saisine et de rémunération du déontologue.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner pour la durée du mandat Yves VIOLLAND et Georges BAILLET en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Communautaire,
- De préciser que la saisine du déontologue devra se faire par voie écrite électronique à l'adresse [deontologue@ccdombes.fr](mailto:deontologue@ccdombes.fr) et que Messieurs VIOLLAND et BAILLET s'entendront pour se répartir les dossiers,
- D'indiquer qu'il sera accusé réception de la saisine par les référents déontologues qui mentionneront la date de réception et rappelleront le cadre réglementaire de la réponse,
- De fixer la rémunération des référents déontologues conformément aux textes en vigueur (80 € par dossier valeur de la vacation au 1er juin 2023 outre frais de transport et d'hébergement),
- De préciser que les dossiers complexes pourront être examinés conjointement par les deux référents déontologues et donneront lieu au paiement d'une vacation pour chacun des deux,
- De préciser que les moyens mis à disposition sont les suivants :
  - Petites fournitures (papier, crayons),
  - Copieur-imprimante dans les locaux de la CCD,
  - Bureau ou salle de réunion pour recevoir les élus.

#### **Le Conseil communautaire**

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner** pour la durée du mandat Yves VIOLLAND et Georges BAILLET en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Communautaire,
- **De préciser** que la saisine du déontologue devra se faire par voie écrite électronique à l'adresse [deontologue@ccdombes.fr](mailto:deontologue@ccdombes.fr) et que Messieurs VIOLLAND et BAILLET s'entendront pour se répartir les dossiers,
- **D'indiquer** qu'il sera accusé réception de la saisine par les référents déontologues qui mentionneront la date de réception et rappelleront le cadre réglementaire de la réponse,
- **De fixer** la rémunération des référents déontologues conformément aux textes en vigueur (80 € par dossier valeur de la vacation au 1er juin 2023 outre frais de transport et d'hébergement),

- **De préciser** que les dossiers complexes pourront être examinés conjointement par les deux référents déontologues et donneront lieu au paiement d'une vacation pour chacun des deux,

- **De préciser** que les moyens mis à disposition sont les suivants :
- Petites fournitures (papier, crayons),
  - Copieur-imprimante dans les locaux de la CCD,
  - Bureau ou salle de réunion pour recevoir les élus.

Ainsi fait et délibéré, le 19 octobre 2023

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

